



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°5

Page 1 sur 4

Réunion du 19 juin 2023

2ème étude des clubs en infraction au 15 juin 2023

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS te aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (90 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 février 2023** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : Mrs, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, COPERTINO Nicolas, MOQUAY Jacques.

Membres excusés : BALAGEAS Bernard, MARCHAL Sylvain.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°5

Page 2 sur 4

1^{ème} année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2023/2024

1^{ère} Division :

- FONTCOUVERTE (535822) : manque 1 arbitre (120 euros)

2^{ème} Division :

- SAINT CHRISTOPHE (532567) : manque 1 arbitre (50 euros)
- SAUJON (507070) : manque 1 arbitre (50 euros)

3^{ème} Division :

- PORTUGAIS LR (527856) : manque 1 arbitre (50 euros)
- ANDILLY (525140) : manque 1 arbitre (50 euros)
- JS ANGOULINS (526007) : manque 1 arbitre (50 euros)
- REAUX TREFLE (507623) : manque 1 arbitre (50 euros)

4^{ème} Division

- BORDS (561123) : manque 1 arbitre (50 euros)
- MIRAMBEAU (552256) : manque 1 arbitre (50 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2023/2024

2^{ème} Division :

- AULNAY US (506927) : manque 1 arbitre (100 euros)

3^{ème} Division :

- SAINT PORCHAIRE/CORME ROYAL (581870) : manque 1 arbitre (100 euros)



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°5

Page 3 sur 4

4ème Division :

- NERE (509966) : manque 1 arbitre (100 euros)
- CHANIER (525468) : manque 1 arbitre (100 euros)
- SAINT MAIGRIN (507242) : manque 1 arbitre (100 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

3ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2023/2024

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47)

2ème Division :

- SAINT ROGATIEN (583410) : manque 1 arbitre (150 euros)

4ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2023/2024

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3ème Division :

- SAINT CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (200 euros)

5ème année d'infraction :

Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4ème Division :

- MURON/GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (250 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°5

Page 4 sur 4

6^{ème} année d'infraction :

Les clubs en sixième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4^{ème} Division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (300 euros)

*Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).
Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, défini pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District.*

- BREUIL MAGNE (526976)
 - FC SUD 17 (560816)
 - SAINT AIGULIN (507302)
 - CANTON D'AUNIS (582732)
 - PONT L'ABBE D'ARNOULT (507019)
- } Droit à 1 muté saison 2023/2024
- US PONS (507371)
- } Droit à 2 mutés saison 2023/2024

Dossier NAHUM Kévin (2546826984) : Demande de rattachement au club d'ANGOULINS (526007) : ACCORDÉE.

Instruction du dossier : 45 euros seront débités au club d'ANGOULINS.

Dossier DIEUMEGARD Jérémy (1132419372) : Démission du club de FC RETHAIS (510978) : ACCORDÉE.

Demande de rattachement au club D'AIGREFEUILLE US (500491) : ACCORDÉE pour raison professionnelle.

Instruction du dossier : 45 euros seront débités au club AIGREFEUILLE US.

Dossier SAOUD Jaouad (1242011655) : Démission du club ACS LR (581431) : ACCORDÉE. (Art 33c des statuts de l'Arbitrage).

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Nicolas COPERTINO